

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 5

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De 1895 à 1910, le nombre des décès causés par la tuberculose augmenta de 40 % à 80 %. Grâce aux décisions indiquées plus haut, le nombre des cas de décès dus à la tuberculose est de nouveau descendu, si bien qu'en 1913, sur 216 décès pour lesquels nous avons versé des secours, 102 étaient dus à la tuberculose, de sorte que le pourcentage est descendu à 48. Les causes de décès les plus importantes qui viennent ensuite sont : l'inflammation des voies respiratoires (17 %), maladie du cœur (16 %), cancer (2), accident (6), l'albuminurie (6) et les autres furent provoqués par les causes de décès habituelles.

Ces indications montrent, qu'à part de la tuberculose, les ouvriers de granit de l'Amérique du nord ne souffrent pas beaucoup de maladies professionnelles. Grâce à nos efforts, on consacrera plus de soins à l'hygiène et nous espérons ainsi qu'à l'avenir, la proportion des décès dus à la tuberculose se réduira fortement.

Nos sociétaires sont cosmopolites, en conséquence, d'une bonne santé générale, la tuberculose ne fait de tels ravages que par le manque de soins et lorsqu'on leur montre les faits et qu'on leur présente des chiffres, on peut les convaincre.

En général, les patrons comme les ouvriers, cherchent à faire diminuer les causes de la tuberculose, car la plupart des patrons furent aussi précédemment occupés au travail de granit et de nombreux patrons meurent aussi de cette maladie. Quand ils virent que leurs meilleurs ouvriers mouraient de tuberculose à 40 ans, ils furent disposés à travailler avec nous pour écarter ce fléau connu ici sous le nom de « peste blanche ».

James Duncan.

Belgique: La « Carrière » publie une notice sur la grève de Sprimont et environs :

La grève dure depuis trois mois, elle fut imposée par les patrons violant toutes leurs promesses orales et écrites. Les tarifs devaient être révisés en 1913 ; les patrons le reconnurent, mais quand vint le moment d'entamer les pourparlers sur cette révision, ils refusèrent toute discussion et voulurent au contraire introduire des réductions de prix.

Environ 1400 hommes s'étant opposés à cet acte de violence ont quitté les chantiers quoique ils aient su qu'il s'agissait d'une lutte très longue et des plus acerbés. La solidarité est restée la même qu'au début.

Les patrons s'efforcent de trouver des briseurs de grève et envoient leurs agents dans tous les pays. Le 17 mai, à 6 heures et demi du matin, environ 75 supplanteurs arrivèrent de Bavière. Ils étaient habillés de guenilles et faisaient l'impression d'alcooliques et de paresseux. Les manœuvres encore employés dans les carrières suspendirent également le travail, car ils ne voulaient pas être confondus avec de tels individus. Les patrons ne tardèrent pas à être désillusionnés sur les capacités qu'ils prêtaient à ces gens. Quelques jours plus tard un groupe de flamands prêts à travailler arriva, mais refusa aussi de travailler à côté des briseurs de grève et repartirent. La population prend parti pour les grévistes.

Neuvième conférence de l'Union Internationale des Syndicats.

(IS) : Conformément aux décisions de la conférence de Zurich en 1913, la prochaine et neuvième conférence de l'Union Internationale des Syndicats aura lieu à San-Francisco au moment de l'Exposition Internationale. La Fédération d'Amérique du Travail a décidé que la conférence commencerait le 3 juin 1915, car le congrès fédéral syndical américain devra suivre les semaines suivantes. Les représentants des autres pays pourront assister à ce congrès, conformément à l'usage. La date a été fixée par

le Comité de l'American Federation of Labor. Elle devra probablement être ratifiée par la convention qui siégera en automne 1914 à Philadelphie. Afin de permettre à tous les pays d'être représentés, la conférence de Zurich décida de couvrir les frais d'un délégué de chaque pays par répartition. Au cours de la première conférence des secrétaires professionnels internationaux, on émit le vœu qu'à l'avenir les secrétaires professionnels internationaux soient aussi invités à la conférence des représentants des centres nationaux. On a l'intention d'en faire de même à San-Francisco. Les délégués, auxquels se joindront sans doute d'autres représentants d'organisations, auront la possibilité d'étudier tout le système des organisations américaines et des industries qui les intéressent particulièrement, pour autant qu'on peut le faire en peu de temps. Il faut surtout espérer que la conférence de San-Francisco renforcera les liens entre le mouvement ouvrier du vieux et du nouveau monde dans l'intérêt commun.



Faits divers.

Un jugement intéressant.

Il vient d'être rendu par le groupe III du Tribunal des Prud'hommes contre M. Rubin, entrepreneur, qui avait fait venir de Sion vingt-trois manœuvres et maçons auxquels il avait affirmé que la grève était terminée.

Quand les ouvriers s'aperçurent qu'on leur avait menti, ils refusèrent de travailler et réclamèrent le prix du voyage via Sion et trois jours d'indemnité. Voici comment le tribunal s'est prononcé :

« Attendu que dans de semblables conditions, bien que la grève soit absolument facultative pour les ouvriers et laissât les demandeurs libres de persister, s'ils l'eussent voulu, à louer leurs services à Rubin, il n'en est pas moins certain que ce dernier, soit son contremaître, a eu le tort de ne pas faire connaître la véritable situation de la corporation des manœuvres et maçons sur la place de Genève.

« Qu'il a induit par là les demandeurs en erreur sur les circonstances dans lesquelles il entendait les embaucher.

« Que ces ouvriers devaient croire à bon droit qu'ils étaient appelés dans les chantiers de sieur Rubin dans des conditions de travail ordinaires, alors qu'en réalité ils n'auraient pu y entrer qu'en bravant les multiples et parfois graves inconvénients qui attendent les ouvriers non participants à la grève, libres, il est vrai, de travailler en principe, mais qui, en fait, n'en sont pas moins en butte aux injures, aux menaces, aux voies de fait même de la part des grévistes surexcités.

« Que les demandeurs n'entendaient pas accepter cette situation et n'auraient certainement pas fait le voyage de Sion à Genève s'ils l'eussent connue.

« Qu'ainsi trompés, ils sont fondés à réclamer des dommages-intérêts pour réparation du préjudice que ce voyage leur a causé et pour la perte de temps occasionnée.

« Que les sommes réclamées, soit huit francs de frais de voyage et trois jours d'indemnité, ne sont point exagérées. »

Et voilà le patron obligé d'y aller de sa poche, pour 6 ou 700 francs. Bravo ! les Prud'hommes.

Ce que nous comprenons la haine de certains avocats de droite et de gauche pour cette utile institution.

A médier !

Les coopératives sont à même de rendre d'appréciables services aux travailleurs aussi en temps de chômage. Deux coopératives suisses sont entrées dans cette voie. A Bâle, la coopérative vient de voter une somme de

10,000 francs en marchandises en faveur de ses membres atteints par le chômage.

Celle de Lucerne a décidé également de destiner une somme considérable au même but.

Ces décisions n'ont pu aboutir que parce que dans les coopératives de Bâle et de Lucerne l'influence ouvrière est dominante.

Union suisse des fédérations syndicales.

Collecte en faveur des horlogers du Leberberg.

2^{me} Quittance.

<i>Alimentation.</i> Sections générales : Soleure 11.50, Lucerne 30, Zoug 12, Berne 25.60, Berthoud 30, Dietikon 10, Rheinfelden 39.15, Rorschach 5, Wil 25, Orbe 11, Montreux 10, Zurich 15, Fribourg 40.70, Wädenswil 20, Aarau 25, Aigle 24, Oberwil 10, Chêne-Bourg 5, Baden 7.	
<i>Boulangers</i> : Bâle 29, Genève 20, Zurich 56.50, St-Gall 15, Berne 6.10.	
<i>Meuniers</i> : Bâle 21.30.	
<i>Brasseurs</i> : Genève 30, La Chaux-de-Fonds 20, Zurich 10, St-Gall 50.	
<i>Tonneleurs</i> : Rheinfelden 20.45, Bâle 20.	
<i>Bouchers</i> : Bâle 150, Berne 4, Zurich 15.	
<i>Jardiniers</i> : Edelweiss Zurich 60.60, Bâle 15.	
<i>Personnel des coopératives de consommation</i> : Bâle 10, Zurich 80, Erstfeld 8.40, Berne 30.	Fr. 1027.30
<i>Métallurgistes</i> : Liestal 20, Kreuzlingen 15.30, St-Gall 30, Arbon 165.20, Gossau 5, Davos 18, Steckborn 20, Uzwil 25, Neumühle-Zurich 200, Schaffhouse 100, Genève (section allemande) 200, Meilen 8, Baden 60, Wetzikon 14.60, Lucerne 25.80, Emmenbrücke 53.30, Interlaken 30, Zofingue 25, Nyon 8.	
<i>Mécaniciens</i> : La Chaux-de-Fonds 60, Le Locle 50, Tramelan 10	» 1143.20
<i>Ouvriers du bâtiment</i> : Bâle 50, Zurich 50, Berne 32.10, St-Gall 10	» 142.10
<i>Charpentiers</i> : Berthoud 7.70, Lyss 9.50, Rheineck 3, Uzwil 10, Hérisau 5, Arosa 7.40, Thoun 5, Lucerne 7.80	» 55.40
<i>Ouvriers sur bois</i> : Bienne 10, Lachen 26.50, Erlikon 23.50, Winterthour 10, St-Gall 30, Davos 64, Hérisau 10, Huttwil 20, Thoun 10, Ragaz 9, Arosa 20.10, Brougg 22.50, Vevey 6.50, Soleure 13, Uzwil 25.60, Lenzbourg 12.50.	
<i>Tapissiers</i> : St-Gall 25, Berne 42.	
<i>Verriers</i> : Altstetten 30.	
<i>Ebénistes</i> : Lausanne 15	» 425.20
<i>Ouvriers sur cuir</i> : Zurich 40, Männedorf 13.50, Bâle 20, Genève 12.30, Lausanne 7.50, Kreuzlingen 26	» 119.30
<i>Coiffeurs</i> : Comité central 15, St-Gall 15, Schaffhouse 2	» 32.—
<i>Plâtriers et peintres</i> : Davos 17.20, St-Moritz 32, Horgen 11.90, Bâle 14.80, Montreux 15, Winterthour 9.55, St-Gall 14.40, Langenthal 10, Rheinfelden 8.10, Interlaken 20, Oberland zurichois 9, Granges 4	» 165.95
<i>Personnel des locomotives</i> : Comité central 300, Zurich 170, Berne 50, Winterthour 44, Delémont 30, Rapperswil 113, Sargans 21, Section du Rhin 34.50, La Chaux-de-Fonds 15	» 777.50

<i>Typographes</i> : La Chaux-de-Fonds 100, Bâle 50, Bienne 30, Lucerne 30, St-Gall 50, Winterthour 20, Berne 371.50, Zofingue 30, Langnau 10, J. Haas, Bâle 5	Fr. 696.50
<i>Horlogers</i> : Waldenbourg-Niederdorf 126	» 126.—
<i>Ouvriers du textile</i> : Wald-Schönengrund 20, Hochdorf 8, Hundwil 13.30, Teufen 1.50, Eschlikon 10, Donzhausen 10, Wattwil 6, Amriswil 5, Ennenda 14.70, Stein 14.10, Waldstatt 10, Oberegg-Reute 2.50	» 115.10
<i>Ouvriers des communes et de l'Etat</i> : Ouvriers du gaz, Schlieren 50, Employés de la ville de Zurich 100	» 150.—
<i>Union suisse des ouvriers du transport</i> : Winterthour 20, Employés des tramways Bâle 50, Zurich 50, Ouvriers des ateliers C. F. F., Bienne 100	» 220.—
<i>Ouvriers du commerce et du transport</i> : Bâle 38.40, Berne 20, Emballeurs Zurich 9.70	» 68.10
<i>Lithographes</i> : Comité central 200, Berne 205.45, Vevey 20, Aarau 50, Lausanne 13.75	» 489.20
<i>Ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques</i> : Winterthour 7, Balsthal 18	» 25.—
<i>Tailleurs de pierre</i> : Lausen 7, Mægenwil 18.50	» 25.50
<i>Parti socialiste</i> :	
<i>Zurich</i> : Hard 19, Hottingen 19, Milchbuck 12, Quartier industriel 80, Riesbach 20, Aussersihl 10, Sihlfeld 20, Albisrieden 8.50, Erlikon 33, Schwamendingen 20, Ruti 15, Dietikon 9.80, Richterswil 10, Horgen 11.90.	
<i>Bâle</i> : St-Alban-Breite 10, Horbourg 30, Riehen-Bläsi 40, Eschen-Steinen 30, Abstinents-socialistes 20.	
<i>Berne</i> : Schönenau 20, Bumplitz 59.50, Kœniz 19.50, Zollikofen 5.70, Ostermundigen 10, Madretsch 15, Meiringen 20.50, Wettingen 10, Fleurier 50.50	» 628.90
<i>Sections internationales</i> : Berne 35, Bâle 30, Bienne 10.10, Payerne 4.10	» 79.20
<i>Sociétés du Grütli</i> : Horn 5, Neukirch 7, Lyss 14.20, Wetzikon 13, Berthoud 5, Kirchberg 7.50, Siggenthal 10.50, Bâle 10, Lenzbourg 12, Spiez 46, Wagenhausen-Eschenz 4.60, Langnau 7.50, Rheinfelden 10, Meilen 4, Schwarzhäusern 5.30, Uttwil 15.50, Steckborn 5, Stettlen 11, Bremgarten 5, Töss 60, Interlaken 20, Ober-Diessbach 10.10, Steffisbourg 15, Walliswil-Wangen 5, Attiswil 5, Boujean 17.50, Frauenfeld 15, Lachen 24, Mœriken 10, Stæfa 7.50, Suhr 12.50, Wollerau 11, Zurich II 11.50, Wiedikon 24 Quartier industriel 10	» 456.20
<i>Sociétés ouvrières</i> : Madiswil 10, Séon 5, Melchnau 5, Strättligen 10, Zell (Zurich) 10, Wald-Schönengrund 10, Aarau 8.60, Nidau 10, Unter-Entfelden 5, Pfäffikon 5, Wädenswil 7, Uster 8, Zurich, Société russe 5.80, Berne-Matte 50, Länggasse 40.	
<i>Sociétés féminines</i> : Arbon 10.10, Erlikon 20, Frauenfeld 5	» 224.50
<i>Par l'entremise de</i> : Fritz Röhss, St-Gall, 15, E. Haudenschild, Clarens, 10, W. Schantz, Binningen 22, Alb. Loirtau, Lausanne, 15.50, H. W., Hinwil, 1	» 63.50
<i>Imprimerie de l'Union Berne</i> 200	» 200.—
Première quittance	» 3530.20

Fr. 10,985.85

Berne, le 20 juillet 1914.

Le caissier : J. Degen.